

**Réunion annuelle du Consortium pancanadien sur les admissions et les transferts (CPCAT) – Juin 2010**  
**Rapport sur la situation au Québec**  
**Préparé par Kathleen Massey, Université McGill**

Le présent document résume le rapport verbal présenté à l'occasion de la réunion annuelle du CPCAT, qui a eu lieu en juin 2010 à Vancouver.

Par nature, le système québécois constitue un système de transfert pour les étudiants qui font leurs études préuniversitaires dans la province. En effet, les élèves qui souhaitent poursuivre des études universitaires étudient à l'école secondaire jusqu'en 11<sup>e</sup> année, puis fréquentent le cégep (collège) pendant deux ans, avant d'arriver sur le réseau universitaire. Ils entrent à l'université au début de la deuxième année d'un programme de quatre ans et doivent réussir trois années d'études pour obtenir leur baccalauréat. Ainsi, une année complète d'études leur est reconnue dans le cadre de leur programme de quatre ans s'ils obtiennent leur DEC, soit le diplôme décerné à la fin du cégep. À l'opposé des élèves québécois, les élèves des autres provinces canadiennes étudient à l'école secondaire jusqu'en 12<sup>e</sup> année, puis ils font leur entrée dans une université québécoise au début de la première année, et doivent réussir quatre années d'études pour obtenir leur baccalauréat.

Les universités québécoises s'intéressent énormément aux changements actuellement mis en œuvre en Europe dans le cadre du processus de Bologne. De nombreux étudiants européens poursuivent leurs études dans la province, il n'est donc pas surprenant que nous ayons besoin de bien connaître le système européen d'accumulation et de transfert de crédits (ECTS) ainsi que les nouveaux changements relatifs au système d'études postsecondaires. Deux exemples de la description des diplômes nécessaires dans le cadre de la réforme de Bologne pour être admis à des programmes d'études supérieures dans une université canadienne (ainsi que les diplômes exigés dans le cadre de l'ancien système d'enseignement) sont proposés pour consultation aux membres du CPCAT :

<http://www.mcgill.ca/files/gradapplicants/France.pdf>;

<http://www.mcgill.ca/files/gradapplicants/Italy.pdf>.

Inspirées par le processus de Bologne en Europe, les universités québécoises se sont récemment entendues sur l'établissement d'un modèle de « supplément au diplôme » pour aider les établissements étrangers à comprendre leurs diplômes et relevés de notes. Même si le supplément au diplôme n'a pas encore été adopté dans toutes les universités du Québec, cette initiative est un exemple de l'application du processus de Bologne dans le contexte canadien.

Finalement, un grand nombre d'étudiants québécois suivent des cours dans d'autres universités de la province pendant la durée de leur programme d'études. Cette pratique est courante au Canada et elle est habituellement appuyée par une « lettre d'autorisation », souvent manuscrite, que l'université d'attache envoie à l'autre établissement. Un système centralisé a été créé au Québec il y a plusieurs années; les étudiants s'en servent pour manifester leur intérêt à l'égard de cours offerts par une autre université et reçoivent l'approbation par son intermédiaire. Leurs notes finales sont aussi transmises à l'aide de ce système, connu sous le nom d'Entente entre universités québécoises (Autorisation d'études hors établissement) : <https://dbs.crepuq.qc.ca/mobilite-cours/4DSTATIC/FRAccueil.html>. Ce système aide à faciliter la mobilité des étudiants du Québec dans les universités de la province.